

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220721-2022DEC0190-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

demande de versement de la subvention dans le cadre du dispositif « France Services » pour l'année 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération N° 17 du 28 janvier 2020 approuvant la labellisation de France Services portées par Loire Forez agglomération,
- Considérant la gestion et le portage par Loire Forez agglomération de 3 France Services,
- Considérant la nécessité de faire une demande de versement de la subvention auprès de l'Etat à hauteur de 90 000 € au titre de l'année 2022,
- Considérant la demande de la Préfecture de la Loire reçue par mail le 31 mai pour la complétude des dossiers types de demande de subvention 2022 au titre du dispositif « France Services »,
- Considérant la nécessité de signer les demandes de versement de subvention pour les France Services de Noirétable, St Bonnet le Château et Boën-sur-Lignon à hauteur de 30 000 € par France Services au titre de l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De signer les dossiers types de demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2022 pour :

- France Services à Noirétable pour un montant de 30 000 €
- France Services à St Bonnet le Château un montant de 30 000 €
- France Services à Boën-sur-Lignon pour un montant de 30 000 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 21/07/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la publication.*

Le Président,
Christophe BAZILE